

Burundi : "quatre nouvelles d cisions" dans la r glementation des changes

@rib News, 28/11/2019 - Source Xinhua La Banque de la R publique du Burundi (BRB, banque centrale) a annonc  mercredi   Bujumbura "quatre nouvelles d cisions" dans le cadre de la mise en application d'une r cente r glementation des changes  dict e en septembre dernier, apprend-on mercredi d'un communiqu  sign  Jean Ciza, gouverneur de la banque centrale burundaise.

Le 17 septembre, la BRB a proc d    la r glementation des changes qui  tait en vigueur depuis juin 2010. Ainsi, la "plus grande innovation" contenue dans cette nouvelle r glementation porte sur la lib ration du "compte de capital" dans l'optique de se conformer au Protocole portant  tablissement du march  commun de la Communaut  est-africaine (CEA). A ce jour, celle-ci regroupe six Etats,   savoir le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda et le Soudan du Sud. Le Burundi a sign  le 20 novembre 2019 le Protocole portant cr ation du march  commun de la CEA, qui contient des engagements en mati re des changes. Le communiqu  de la BRB rappelle que l'unit  mon taire ayant cours l gal en r publique du Burundi, est le Franc burundais (BIF). "Par cons quent, toutes les transactions mon taires conclues localement et concernant des biens situ s au Burundi ou des services rendus au Burundi, sont exprim es et r gl es en Franc burundais", telle est la premi re d cision sortie par la banque centrale burundaise dans le cadre de la mise en application des changes dans le pays. La deuxi me d cision exige   tous les visiteurs  trangers qui d sirent s'approvisionner en produits commerciaux au Burundi, "d' changer leurs monnaies  trang res aupr s des interm diaires agr g s",   savoir les banques et les bureaux de change. La troisi me d cision r glemente la sortie de marchandises du territoire burundais par les visiteurs  trangers. "Pour faire sortir leurs marchandises du territoire burundais, les visiteurs  trangers sont tenus de pr senter aux Services des douanes les bordereaux d'livr s par les interm diaires agr g s lors du change de leur monnaie contre le Franc burundais, qui les cachettent, avant d'autoriser la sortie des marchandises. Au cas contraire, ces visiteurs  trangers pr sentent auxdits Services les documents attestant l'origine des Francs burundais (BIF) ayant servi   l'achat des marchandises", telle est le contenu de cette troisi me d cision de la banque centrale burundaise. La quatri me d cision s'adresse aux voyageurs venant de l' tranger ou s'y rendant. Ainsi selon la BRB, ils doivent d clarer aux services de douanes les sommes en cash si celles-ci d passent deux cents mille Francs burundais (200.000 BIF) en billets de banque, mille Francs burundais (1000 BIF) en pi ces de monnaie et dix mille dollars am ricains (10.000 USD) ou l' quivalent en une autre devise. Signalons que pour l'importation des biens et services au Burundi, la nouvelle r glementation des changes  dict e par la banque centrale le 17 septembre dernier, revoit   la baisse les paiements en esp ces des importations de 40.000 USD   5 000 USD. Cette baisse, explique la BRB, est justifi e par la volont  de limiter la circulation des esp ces en devises.